

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

(Art. LO. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Supprimer le 5° *bis* du II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement ayant pour objet de supprimer une annexe relative à la neutralité des relations financières État- sécurité sociale (5° *bis*) qui recoupe en partie l'annexe 4° relative aux exonérations de charges sociales par l'État. Dès lors qu'un autre amendement a amélioré l'annexe 4° en y faisant figurer la mention des moyens permettant d'assurer la neutralité de la compensation des exonérations de charge, il est inutile de conserver une annexe redondante.